

Règlement du jeu « En quête de satisfaction »

Article 1 : Organisateur

LABELLEMONTAGNE MANAGEMENT, S.A. au capital de 16 719 330 €, sise à Alpespace 114 voie Albert Einstein 73800 Francin, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n°509 796 983, ci-après désignée « l'Organisateur » ou « Labellemontagne », organise, pour le compte de ses filiales (Agence Labellemontagne, Saint François Labellemontagne, La Bresse Labellemontagne, Risoul Labellemontagne, Orcières Labellemontagne, Val d'Arly Labellemontagne, Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne, Manigod Labellemontagne, La Schlucht Labellemontagne, Slalom Labellemontagne), un Jeu intitulé « Enquête de satisfaction – Pour vous l'année prochaine, le ski c'est cadeau », ci-après désigné « le Jeu », selon les modalités définies dans le présent règlement.

Article 2 : Comment participer ?

Le Jeu se déroule du 01 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Il a pour objet l'organisation d'une enquête de satisfaction, avec lots à gagner par tirage au sort en fin de période de validité du jeu.

Il est gratuit et réservé aux clients de Labellemontagne sur la période ci-dessus.

Plus précisément, la participation au Jeu est ouverte

- D'une part, à toute personne majeure logeant dans une Résidence Labellemontagne française – Résidences Les Grandes Feignes, et Les Vallées, Hôtel Les Vallées à La Bresse (88), Résidence Le Hameau de St François et Appartements Labellemontagne à Saint-François-Longchamp (73), Résidences Le Village et Les Belles Roches à Notre Dame de Bellecombe (73), Résidences Les Terrasses de La Bergerie et Rochebrune à Orcières-Merlette 1850 (05)
- D'autre part, à tous les clients des sociétés des remontées mécaniques Labellemontagne des stations de La Bresse Hohneck, Risoul 1850, Orcières Merlette 1850, Saint

François Longchamp, Crest-Voland/Cohennoz, ND de Bellecombe/Flumet, Praz sur Arly, et Manigod

Ne peuvent prendre part au Jeu ni le personnel de Labellemontagne, ni des membres de leur famille ni aucune personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu, ni encore toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement.

La participation est limitée à une inscription au Jeu par foyer (le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation au Jeu est réservée aux clients de Labellemontagne décrits ci-dessus ayant accepté de répondre à l'ensemble de l'enquête de satisfaction envoyée par mail par notre prestataire Efaceo dans les jours suivant la fin du séjour du client.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants qui auront répondu aux questions de l'enquête, et auront renseigné leurs coordonnées dans le

cadre prévu à cet effet, permettant la validation de leur participation au Jeu concours. Le tirage au sort sera effectué au siège du groupe Labellemontagne à Francin, en septembre 2019, et déterminera les gagnants et leurs lots respectifs.

Toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes, incomplètes ou falsifiées sera automatiquement considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

Toute déclaration mensongère ou tentative de fraude d'un participant entraînera son exclusion du Jeu, et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 3 : Lots à gagner

Chacun des gagnants, remportera un séjour pour quatre personnes comprenant l'hébergement en appartement 4 personnes pour 7 nuits et quatre forfaits de ski 6 jours pour l'hiver 2018/2019 dans la résidence Labellemontagne de son choix, parmi celles énumérées ci-après : Les

Grandes Feignes, et Les Vallées, à La Bresse (88), Résidence Le Hameau à Saint-François-Longchamp (73), Résidences Le Village et Les Belles Roches à Notre Dame de Bellecombe (73), Résidences Les Terrasses de La Bergerie et Rochebrune à Orcières-Merlette 1850 (05),.

Au total, la dotation du Jeu est composée de

- Quatre (4) séjours en appartement 4 personnes pour 7 nuits, avec 4 forfaits de ski 6 jours, d'une valeur unitaire maximale de 2048 euros TTC (valeur 2017/2018) pour un appartement de 4 personnes et 4 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours adultes
- Quatre (4) ensembles de quatre (4) forfaits Remontées Mécaniques 6 jours adultes dans une des stations citées au §2
- Quatre (4) forfaits Remontées Mécaniques Saison Hiver 2018/2019 dans une des stations citées au §2

Ces lots étant attribués en septembre 2019, ils concerneront l'hiver 2019/2020.

Ces lots ne sont pas cumulables entre eux.

Un coffret cadeau comprenant le bon d'échange sera envoyé à chacun des

gagnants lui permettant de réserver son séjour auprès de l'Agence Labellemontagne par téléphone au 0 825 825 677 (0.15€/min). Toute réservation sera soumise à la disponibilité des appartements au moment de la demande, et nécessitera la présentation de l'original du bon cadeau.

Toute autre prestation annexe demeurera à la charge des gagnants.

Article 4 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 5 : Consultation du Règlement

Le règlement est consultable et directement accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.labellemontagne.com/reglement-jeu-en-quete-de-satisfaction/>

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite formulée auprès de l'Organisateur.

Les frais d'acheminement seront remboursés sur la base du tarif en

vigueur de La Poste pour l'envoi à vitesse réduite (base 20 g).

Article 6 : Désignation des gagnants - Validation de l'attribution des lots et Remise des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort comme stipulé dans l'article 2. Les gagnants ainsi désignés seront contactés par courrier électronique ou par téléphone par l'Organisateur et disposeront d'un mois à partir de cette date pour choisir leur station. Sans réponse passé ce délai, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot qui restera la propriété de l'Organisateur.

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation au Jeu.

Comme condition d'attribution effective des lots, les gagnants qui seront désignés autorisent l'Organisateur à utiliser et à publier leurs coordonnées (nom, prénom, ville de résidence) ainsi que la composition des lots remportés et une information succincte sur leur fréquentation de la station (antériorité, fréquence), à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent

Jeu, sans qu'ils puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Après choix de la résidence désirée par le gagnant, une confirmation de réservation correspondante lui sera adressée. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De plus, les lots sont nominatifs et non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots prévus par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale, à l'adresse indiquée lors de leur inscription. En cas de contestation, seuls les informations fournies lors de l'enquête de satisfaction feront foi. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non distribution, quel que soit le motif, des lots par les services postaux. Aucun recours ne sera accepté. Les lots non réclamés, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et resteront la propriété de l'Organisateur. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné

par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 7 : VIE PRIVEE ET PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le participant à l'enquête (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de modification, de portabilité, de limitation du traitement et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société (cf cnil.fr au sujet de ces droits).

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à protectiondesdonnees@labellemontagne.com ou par courrier à Labellemontagne
Jeu Enquête de Satisfaction
114 voie Albert Einstein
73800 Francin

L'intégralité de la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel du Groupe LABELLEMONTAGNE est disponible à l'adresse suivante : <https://www.labellemontagne.com/cmmun/protection-des-donnees/>

Cette Politique de Protection des Données fait partie intégrante du présent règlement. En acceptant les

présentes, vous acceptez aussi la Politique de Protection des Données mentionnée ci-dessus.

L'ensemble des données collectées à l'occasion de ce Jeu est uniquement destiné à l'Organisateur et à ses prestataires autorisés.

Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute décision de l'Organisateur sur les contestations qui pourraient survenir concernant son interprétation et son application.

Elle implique également la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de

nécessité justifiée, il était amené à modifier, reporter ou annuler le Jeu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des gagnants.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Mis à jour le 13.12.2018